

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1722
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

CONCERT - AGORA - EH - ASSOCIATION VOS PROJETS SUR SCÈNE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service vie associative secteur Ouest pour le compte de l'association « Vos projets sur scène » en date du 23/04/2024

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE LE 25 MAI 2024 (de 18h30 à 0h)

ARTICLE 1 – AGORA Espace cultures – AVENUE DU THIVET

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Vos projets sur scène » pour l'organisation d'un concert de style rock.

Autorise l'accès et le stationnement des commerces ambulants cités sur la liste jointe.

La réglementation en vigueur quant à l'hygiène alimentaire devra être respectée.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le stationnement de tous les véhicules proche de l'entrée principale est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'association « Vos projets sur scène », au droit de la salle de l'AGORA, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'association « Vos projets sur scène ». Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – REDEVANCES

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour les commerces ambulants (voir liste jointe) :

Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus

longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,

Pierre-François Lejeune

Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 30/04/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique

VENTE AMBULANTE

Un encadré pour chaque autorisation

> Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :

Raison sociale : SARL HORVAIS

N° SIRET de la société : 81871074100013

Représentant légal (Prénom NOM) : Severine DAREAU

Adresse : 10, bis ZA du Café Cochen - 50690 VIRANDEVILLE

Téléphone : 0763181246

Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : sarllhorvais@gmail.com

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : 25/5/2024

Horaires : 17H → 0400

> Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :

Raison sociale : JOJO LA FRITE

N° SIRET de la société : 820607604

Représentant légal (Prénom NOM) : Jean-Samuel PRO

Adresse : 31, Rue de La Libération - 77150 TRILBARDOU

Téléphone : 0620260359

Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : jeansamuelpro@gmail.com

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : 25-5-2024

Horaires : 17H → 0400

> Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :

Raison sociale :

N° SIRET de la société :

Représentant légal (Prénom NOM) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) :

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates :

Horaires :

DF